

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du mardi 17 décembre 2019**

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

### Présents :

Yves MARIE, Sylvie DOUCET, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Eric TABARINO, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Véronique VAUDELLE, Sophie GOUMAZ, Axel TROTIGNON, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD, Elodie GRYGULA

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lydia GALOPIN donne pouvoir à Yves MARIE  
Peggy GUILLER donne pouvoir à Eric TABARINO  
Jack PROUTHEAU donne pouvoir à Sophie GOUMAZ

### Absents excusés :

Adrienne PETIT et Antony DOUEZY

### Absents :

Nathalie BIETRY et David BOURGEOIS

Le Maire nomme Murielle MARINELLI-LAVIGNE secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2019

Aucune remarque n'est formulée.

*Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention pour absence.*

### **Comptes rendus, rapports et courriers divers**

#### *Communes :*

- Compte rendu de la Commission des travaux du 9 décembre.

#### *Communauté de Communes :*

- Document de présentation concernant le transfert Eau/Assainissement présenté au Comité des Maires du 25 novembre ;
- Compte rendu succinct du Conseil Communautaire du 28 novembre.

#### *Divers :*

- Procès-verbaux sommaires des séances du Conseil d'administration du CCAS des 18 et 26 novembre ;
- Compte rendu du Conseil de l'école Emile Pottier du 15 novembre ;
- Rapport sur l'eau 2018 ;
- Dossier de candidature et projet de convention relatifs au dispositif partenarial « bourgs-centres en Eure-et-Loir ;
- Compte rendu et annexes et de l'assemblée générale d'Approlys du 3 décembre.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Alexandre DAVAL constate qu'effectivement le compte rendu du Conseil Communautaire est très succinct. Il s'agit en fait d'un simple relevé de décisions.

## II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

### 1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom	terrain	Cadastre	Superficie	
14/11/2019	MAITRE MUNOZ	HOUSSU	12 RUE GUY POUILLE	AC 1011	443 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 14/11/2019
22/11/2019	MAITRE PUEYO	PERTHUIS/CARPENTIER	FAUBOURG DE LA BRETONNIERE	AC 663/755	1334 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 22/11/2019
03/12/2019	MAITRE MUNOZ	DUNAS	7 RUE DE L'ARSENAL	AC 572	150 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 03/12/2019

### 2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 25 000,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
NLU	Fournitures scolaires	Ecole élémentaire	1 369.24	1 643.08	FCT
SYPAC	Analyses boues plan d'eau	Parc des Oseraies	557.99	669.59	FCT
LAMALLE INGENIERIE	Cotraitant Archigone	Salle Polyvalente	3 850.00	4 620.00	INV
AMS	Gerbeur électrique	CTM	3 990.00	4 788.00	INV
EIFFAGE ENERGIE	Travaux plomberie-chauffage	Maison des Services Sociaux + Centre Maternel	3 344.30	4 013.16	INV
FORSOND	Parafoudre	Eglise	1 971.00	2 365.20	INV

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

## III / DECISIONS – DELIBERATIONS

### 1. Dissolution du SIEBG (Syndicat Intercommunal des Eaux Bleury Gallardon)

Le principe de liquidation du syndicat et la répartition des biens et des charges du SIEBG ont été validés par délibération du Syndicat le 19 décembre 2018 et par délibération de la Commune le 19 mars 2019.

Le Syndicat sera dissous par arrêté préfectoral suite à la reprise de Montlouet dans la DSP de Gallardon (effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) et l'intégration de Bleury dans la DSP d'Auneau-Bleury-St-Symphorien.

Le Maire précise que le Syndicat n'avait pas d'emprunt.

Actifs : 85 187,25 € pour Bleury et 61 402,44 € pour Montlouet

Solde de trésorerie : 16 505,33 € pour Bleury et 18 160,65 € pour Montlouet

Le Solde de trésorerie de Montlouet sera versé sur le budget Eau Potable de la Commune.

Pierre COUTURIER ajoute que le syndicat n'avait pas été dissout au 31/12/2018. Il fallait notamment voter un budget 2019 et solder la rupture de contrat avec Veolia.

La présente délibération sera également prise à l'équivalent par la Commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien.

Alexandre DAVAL constate que Gallardon récupère plus de trésorerie qu'Auneau-Bleury-Saint Symphorien alors qu'il y a moins d'abonnés sur Montlouet. Pierre COUTURIER explique que cette différence est consécutive à la somme plus importante due par ABSS à Veolia.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat peut être dissout par consentement de tous ses membres. Il revient aux membres de délibérer de façon concordante sur les conditions de liquidation de ladite dissolution.

Il est demandé à notre assemblée de délibérer sur la dissolution du syndicat SIEBG et de donner son avis sur les conditions de liquidation du syndicat.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve la dissolution du syndicat SIEBG ;
- accepte les conditions de liquidation telles que présentées ci-après ;
- Prend note que la dissolution interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral.

**Le personnel :**

Pas de personnel dans le syndicat

**Les conditions budgétaires et comptables de la liquidation :**

La dissolution comptable du Syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

**Une reprise des résultats :**

**Le résultat de clôture, hors indemnisation de rupture Véolia est de :**

Section de fonctionnement : 53.250,30 €

Section d'investissement : 7.975,68

**Les résultats de clôture du budget général dissous seront répartis au prorata du nombre d'abonnés, 222 pour Bleury, 163 pour Montlouet**

Section de fonctionnement : article 002

Bleury : 30.705,37 € - 18.799,00 € (indemnisation Véolia) donne 11.906,37 €

Montlouet : 22.544,93 € - 7.761,00 € (indemnisation Véolia) donne 14.783,93 €

Résultat de clôture du Compte de Gestion : 26.690,30 €

Section d'investissement : article 001

Bleury : 4.598,96 €

Montlouet : 3.376,72

Résultat de clôture du Compte de Gestion : 7.975,68 €

**L'actif :**

**Il y a lieu de répartir entre Gallardon et Auneau-Bleury-St-Symphorien les actifs en définissant les règles de répartition à appliquer selon l'actif :**

**Cadastre, Abonnés, Métré de canalisations.**

**211 Terrains nus (Achats, Enquête parcellaire, Périmètre de protection) (selon le cadastre)**

Bleury (7.612,80 €) :

ZA137 (350 m<sup>2</sup>) : 659,88 €

ZA140 (2.690 m<sup>2</sup>) : 4.278,46 €

ZA136 (1.400 m<sup>2</sup>) : 2.674,47 €

Montlouet (5.005,07 €) :

266B 875 (514 m<sup>2</sup>) : 435,63 €

266B 876 (514 m<sup>2</sup>) : 1218,83 €

266B 877 (2.532 m<sup>2</sup>) : 3.350,60 €

**2115 Terrains bâtis (Achats) (selon le cadastre)**

Montlouet (888,31 €) :

Les Closeaux : 489,20 €

Le Moulin : 399,11 €

**21531 Réseaux d'adduction (selon le métré)**

Bleury (7km 317) : 12.874,19 €

Montlouet (3km362) : 5.915,40 €

**21531 Réseaux d'adduction (selon les abonnés)**

Bleury : 8.912,49 €

Montlouet : 6.514,51 €

**21531 Débitmètres (3, dont 1 en limite de commune)**

Bleury : 8.554,05 €

Montlouet : 8.554,05 €

**21531 Assistance conseil (selon les abonnés)**

Bleury : 1.319,72,14 €

Montlouet : 964,64 €

**Soit pour le compte 21531**

Bleury : 31.660,44 €

Montlouet : 21.948,59 €

**2181 Installations générales (selon les abonnés)**

Bleury : 45.914,01 €

Montlouet : 33.560,47 €

**Soit une répartition d'actifs pour :**

Bleury de 85.187,25 €

Montlouet de 61.402,44 €

*L'éventuel coût des actes de cessions de parcelles sera à la charge de chaque commune propriétaire.*

**Les emprunts : néant**

**Les restes à réaliser : néant**

**La trésorerie : compte 515**

*Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du Syndicat à savoir le 1<sup>er</sup> décembre, est remis selon le nombre d'abonnés :*

*Bleury : 16.505,33 €*

*Montlouet : 18.160,65 €*

**2. Rapport sur l'eau 2018**

Le rapport a été transmis à l'assemblée. Il a fait l'objet d'une présentation le 27 novembre à la Commission DSP par VEOLIA notre fermier.

Le rendement 2018 est estimé à 60,1 % (76 % en 2017, 91,5 % en 2016, 88,1 % en 2015, 91,4 % en 2014, 84,5 % en 2013, 81,2 % en 2012, 87,7 % en 2011 et 76,3 % en 2010).

Veolia explique la forte baisse de rendement par un départ d'un personnel qu'il a été difficile de remplacer. Les fuites n'ont ainsi pas été détectées et prises en charge. La Commission DSP a fait part de son mécontentement. De nombreuses fuites ont été réparées en 2019 et le rendement annoncé devrait être sensiblement meilleur. Le Maire rappelle que le surcoût d'achat d'eau est supporté par Veolia. Cela pose toutefois un problème d'environnement quant à la préservation de cette ressource. Le Maire insiste sur l'enjeu d'un rétablissement rapide d'une situation normale, c'est tout l'intérêt de la collectivité, notamment dans le contexte actuel de transfert de la compétence.

Eric TABARINO rappelle que le rendement était déjà en chute sensible en 2017.

Alexandre DAVAL et Christian LAPEYRE sont favorables à l'application de pénalités si le contrat le prévoit. Le Maire charge Pierre COUTURIER d'étudier le sujet.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le rapport sur l'eau 2018

### **3. Prix de l'eau 2020**

Pour rappel, les prix des taxes liées à l'eau et l'assainissement ont été suspendus lors de la dernière séance du Conseil Municipal dans l'attente de l'étude de l'impact de la TVA, puisqu'elle est appliquée par la CCPEIDF et pas par la Commune.

Après étude, le Maire informe qu'il n'y aura quasiment pas d'impact sur le prix de l'eau. En conséquence, il propose de maintenir les tarifs.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs 2020 des taxes communales d'eau potable et d'assainissement selon le tableau suivant :

Prix de l'eau	2020
Taxe communale d'eau potable	0,51 €/m3
Taxe communale d'assainissement	0,70 €/m3

### **4. Paiement des investissements 2020**

La possibilité de régler des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2020 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Alexandre DAVAL se renseigne sur le même type de délibération pour le fonctionnement. Le Maire répond qu'elle n'est pas nécessaire dès lors que les dépenses courantes, comme par exemple les salaires, sont obligatoires.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les opérations de paiements d'investissement 2020 avant le vote du BP dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

### **5. Demande de subvention au titre de la DETR 2020**

#### **Réhabilitation d'un local communal en vue de l'ouverture d'une « épicerie solidaire »**

Les plans ont été arrêtés. Les dossiers de travaux, de mise en accessibilité et de sécurité incendie ont été montés et déposés respectivement à la DDT et à la Préfecture.

Les travaux se dérouleront sur le premier trimestre 2020 pour une ouverture prévue en juin.

Plan de financement

<b>REHABILITATION D'UN LOCAL EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE "EPICERIE SOLIDAIRE"</b>	
<b>montant estimé de l'investissement (HT) :</b>	7 628,53 €
Commune	2 407,27 €
Etat (DETR) : 20 %	1 525,71 €
Etat (DSIL) : 20 % (sur un montant de 7 035 € HT : changement des fenêtres et porte)	1 407,00 €
Département (FDI) : 30 %	2 288,56 €
financement :	<b>68,44%</b>

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter de l'Etat au titre de la **DETR 2020**, pour les travaux de réhabilitation d'un local communal en vue de l'ouverture d'une épicerie solidaire, **une subvention de 1 525,71 €** correspondant à 20 % d'un montant total de travaux de 7 628,53 € HT.

## **6. Demande de subvention au titre de la DSIL 2020**

### **Réhabilitation d'un local communal en vue de l'ouverture d'une « épicerie solidaire »**

Au titre de la rénovation thermique, la Commune peut demander une subvention pour les travaux de changements de l'ensemble des ouvrants du local : actuellement en simple vitrage, ils seront remplacés par du double vitrage isolant.

Plan de financement

<b>REHABILITATION D'UN LOCAL EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE "EPICERIE SOLDAIRE"</b>	
<b>montant estimé de l'investissement (HT) :</b>	<b>7 628,53 €</b>
Commune	2 407,27 €
Etat (DETR) : 20 %	1 525,71 €
Etat (DSIL) : 20 % (sur un montant de 7 035 € HT : changement des fenêtres et porte)	1 407,00 €
Département (FDI) : 30 %	2 288,56 €
financement :	<b>68,44%</b>

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter de l'Etat au titre de la DSIL 2020, pour les travaux de réhabilitation d'un local communal (changement porte et fenêtres) en vue de l'ouverture d'une épicerie solidaire, une subvention de 1 407,00 € correspondant à 20 % d'un montant de travaux de 7 035,00 € HT.*

## **7. Dispositif partenarial « action bourgs-centres en Eure-et-Loir » : étude globale de revitalisation**

Dans le cadre du dispositif partenarial « Actions bourgs-centres en Eure-et-Loir » associant l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et la Banque des Territoires, la Commune a candidaté pour la réalisation d'une étude globale de revitalisation. Le Conseil Municipal a été destinataire du dossier de candidature de janvier 2019. Il s'agit d'obtenir un fonds de soutien, co-financé par les quatre partenaires sur, notamment, les projets structurants d'amélioration des services publics engagés par le Conseil Municipal (salle polyvalente, réhabilitation de la Mairie et annexes, réaménagement de sa cour, agrandissement de la bibliothèque, création de parkings, ...).

Le Maire rappelle qu'une demande de même type avait été sollicitée par deux fois et finalement non retenue. Il s'agissait notamment de cibler des communes de plus de 10 000 habitants.

Le Comité de pilotage mis en place dans le cadre de ce dispositif a donné un avis favorable à la signature d'une convention d'engagement pour la réalisation de cette étude, ce qui nous a été confirmé par courrier du 15 juillet 2019 signé des quatre partenaires du « protocole Action bourgs centres en Eure-et-Loir ».

La Commune, par courrier du 30 juillet 2019, a confirmé l'ensemble de ces projets présentés dans le dossier de candidature. Le Maire ajoute qu'il s'agit donc d'obtenir des financements pour ces projets.

Par courrier du 21 novembre 2019, les signataires du protocole ont rappelé que cette réflexion devait être globale et appréhender l'ensemble des thématiques (attractivité commerciale, habitat et logement, aménagements urbains, déplacement et mobilité, services à la population, équipements structurants, tourisme, environnement et numérique, ...) qui permet de revitaliser et rendre attractif un bourg centre. Il s'agit d'identifier dans ces différents domaines, les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces, les enjeux et d'en déduire une stratégie globale et un programme d'actions pluriannuel.

Le Maire évoque l'affaiblissement des centres bourgs dans divers domaines. Il ajoute qu'il faut donc considérer qu'une telle étude est une opportunité pour avoir une vision claire quant à une réflexion stratégique et réfléchie. C'est également une opportunité de financement et un sujet de préparation de l'avenir qui s'inscrit dans une réflexion constante du Conseil Municipal.

Alexandre DAVAL se renseigne sur les délais. Le Maire n'a pas de visibilité particulière, mais cela devrait prendre une année.

Pierre COUTURIER rappelle que l'ingénierie du Département est gérée par l'ATD (Agence technique Départemental) à laquelle la commune n'est pas adhérente. L'ATD propose une expertise, notamment

sur les routes, l'assainissement et l'instruction des sols. Le Maire répond donc qu'il n'y a donc pas forcément de rapport et donc de blocage.

Pierre COUTURIER se renseigne sur d'éventuelles candidatures des autres communes de la CEPEIDF. Le Maire informe que c'est le cas, comme Epernon et Nogent le Roi notamment. Les différents bourgs centres ont les mêmes symptômes. Les solutions sont toutefois particulières à chacune des communes.

La première étape consiste donc dans l'étude globale (cf. projet de convention transmise aux élus). Un cabinet d'étude sera sélectionné et financé, au maximum, à 20 % par l'Etat, 25 % par le Conseil Départemental, 15 % par la Banque des territoires et à définir par la Région. A savoir que les financements publics, autres que communal, ne peuvent pas excéder 80 %.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :*

- *De s'engager dans la réalisation d'une étude globale de revitalisation de son bourg-centre, étant précisé qu'il s'agit d'une réflexion qui intègre une approche à 360 degrés de l'ensemble des problématiques, qui vise à donner leur pleine mesure aux complémentarités villes-campagnes, et à renforcer l'armature des bourgs-centres qui sont au cœur des bassins de vie. Il s'agira donc de traiter l'ensemble des thématiques qui permettront de revitaliser et rendre attractif le bourg-centre, et d'identifier les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces, les enjeux afin d'aboutir à une stratégie globale et, coordonner et hiérarchiser des actions dans un programme cohérent autour des domaines suivants : accessibilité/mobilité, connexions, attractivité, vie commerciale, accès aux équipements et services publics, fonction de centralité, habitat et logement, animation, vie culturelle et tourisme, ...*
- *De solliciter l'ingénierie du Département afin d'être accompagné, en particulier de la rédaction du cahier des charges à l'attribution du marché.*
- *D'approuver les termes de la convention d'études annexée qui fait valoir les engagements des partenaires et autoriser le Maire à la signer.*

#### **8. Vente d'un terrain communal – parcelle AE n° 79**

En séance du 13 février 2018, la Commune a vendu une parcelle de terrain de 650 m<sup>2</sup> à la société Acanthe concernant la phase 1 de l'aménagement du lotissement de la Croix Saint Hubert.

Dans le cadre de la phase 2, la Commune est également propriétaire d'une parcelle du site et d'une superficie de 344 m<sup>2</sup>.

Alexandre DAVAL questionne sur d'éventuels autres candidats lotisseurs. Le Maire rappelle que seule la société ACANTHE s'est positionnée pour l'ensemble des deux phases.

Pierre COUTURIER se renseigne sur le délai de réalisation. Le Maire rappelle que le PLU, validé le 30 mars 2017, est prévu pour 10 ans. L'aménageur se calera en fonction du marché. A l'issue de la viabilisation, il s'agira de vendre les terrains pour assurer une continuité entre les deux tranches.

Pierre COUTURIER se renseigne sur les ventes de terrains de la première phase. Le Maire précise que la grande majorité ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Pierre COUTURIER s'inquiète sur le dimensionnement des écoles dans la perspective d'afflux de jeunes populations. Le Maire rappelle les récentes fermetures de classes aussi bien en maternelle qu'en élémentaire. Il n'y aura donc pas de problèmes de dimensionnement.

Conformément à nos obligations, le service du Domaine a été saisi. La valeur vénale du terrain est estimée à 10 300 €. La proposition d'achat de la société Acanthe s'aligne sur ce prix.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la vente d'un terrain cadastré AE parcelle n° 79 d'une surface de 344 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 300 € prix net vendeur à la société ACANTHE dont le siège social est à RENNES (35207) – 93, avenue Henri Fréville – CS 80711 représentée par M. Jean-François BERTIN, Président et autoriser le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.*

## 9. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
BRUNEAU	Vestiaires – agents d’entretien	Mairie	381.75	458.10	INV
HYPER U	Enceintes	Centre élémentaire	66.66	79.99	INV
VIA ROUTE	Marquage dents de requin	Route de Bailloulet	459.50	551.40	INV

→ Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents, le Conseil affecte en investissement l’achat des petits matériels selon le tableau.

## IV / QUESTIONS DIVERSES

### Animation de Noël

Le Maire salue l’investissement des élus participant à l’évènement.

### Démission du 3<sup>ème</sup> adjoint

Le Maire lit de courrier d’Antony DOUEZY sollicitant sa démission auprès de la Préfète de son mandat d’Adjoint au 31 décembre 2019. Il restera, à l’issue, conseiller municipal.

Le Maire regrette son départ. Il salue la personne et sa qualité humaine ainsi que le travail accompli en sa qualité d’Adjoint au Maire. Le Maire souhaite que ses propos soient considérés comme appuyés.

Le Maire reste en contact avec Antony DOUEZY notamment en ce moment pour l’élaboration de la lettre d’information à l’occasion des vœux aux administrés.

### Don d’ordinateur à l’école élémentaire

Axel TROTIGNON souligne le don de 25 ordinateurs par la société Continental à l’école Emile Pottier. Ce matériel est très récent. Le Maire informe que le sujet a été évoqué en Conseil d’école et que cette dotation est particulièrement appréciée des enseignants.

### « Raffraichissement » de la salle polyvalente

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation de la salle polyvalente validés par la Commission des Finances/Travaux puis par le Conseil Municipal, Christian LAPEYRE considère que la solution retenue pour rafraichir la salle n’est pas la bonne. Ce système ne se met en fonctionnement qu’à partir d’une température ambiante de 26° C. Christian LAPEYRE estime qu’il n’a pas obtenu de garanties du thermicien (Cabinet Saison Paragot) sur les performances de ce rafraichissement.

Le Maire rappelle les objectifs qui ont amené aux choix de la géothermie. Il s’agissait tout d’abord de maîtriser les dépenses de fonctionnement par l’amélioration de l’isolation du bâtiment et de son système de chauffage. Ainsi, même si l’investissement est initialement plus important, le choix de la géothermie permet des économies sensibles pour le chauffage de l’équipement. Il s’agissait ensuite de préserver l’environnement, d’abord pour une dépense énergétique moins importante puis par l’utilisation d’une ressource naturellement présente dans le sol et non polluante.

Le sujet d’une climatisation ou même d’un rafraichissement n’a jamais été envisagé dans le cahier des charges. Dans le cadre du choix de la géothermie, le rafraichissement constitue un « plus », une opportunité. De surcroît, Le Maire précise que le bâtiment sera très bien isolé (44 cm d’isolant en toiture)

Le Maire ajoute qu’un système classique de climatisation serait contradictoire avec les économies énergétiques souhaitées et la préservation de l’environnement.

Le Maire a demandé au Cabinet Archigone une réunion en présence du thermicien (Saison Paragot) et de l’hydrogéologue (Télosia) pour obtenir des précisions et d’étudier les éventuelles perspectives d’amélioration du dispositif de rafraichissement.

Bruno ALAMICHEL évoque un éventuel report de délai du processus de consultation des entreprises de travaux dès lors que des études complémentaires et une modification du DCE (CCTP) serait à envisager. Il faudra donc étudier l’ampleur des éventuelles modifications.



L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 22h10.

 Le Maire  
Yves MARIE